

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20210329-DA-SECQ-2021-94-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

ARRETÉ DGA-SOLIDARITE / DA / SECQ
N° 2021-94- 1102 / fixant pour 2021 le forfait
global dépendance, les tarifs journaliers et le
forfait dépendance à la charge du Département,
relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD
Le fil d'argent (Finess n° 770701019) situé à
Bray-sur-Seine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération CD-2020/12/17- 4/14 du 17/12/2020 de l'assemblée départementale fixant en son article 3 le taux d'évolution 2021 des charges nettes reconductibles pour la dépendance dans le cadre du calcul du forfait global dépendance à tous les EHPAD ;

Vu l'arrêté DGA Solidarité DA/SECQ n° 2021-41 du 3 mars 2021 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint de la Solidarité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2021 de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine est fixé à :

- **591 441,91 €**
- Une reprise de résultat de **-10 000,00 €** est intégrée à ce forfait

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2021 prévisionnelle est de : 255 000,00 €
- Ajustement 2020 trop perçu : -5 415,82 € dont 692,22 € au titre de régularisations antérieures.
- Versements 2021 déjà effectués : 66 050,01 €
- Solde à verser en 2021 : 183 534,17 €
- Mensualités de avril à décembre 2021 : 20 392,69 €
- Mensualité au 1^{er} janvier 2022 : 21 250,00 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,93 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,91 €

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2022 (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens 2021 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,90 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,90 €

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 24 mars 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY